

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 juin 2014**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 1 DAG 14.4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/06/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2014 (accusé de réception du 16/06/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Organismes extérieurs  
Modification de la représentation de la commune de Quimper**

Par délibération n° 13 DAG en date du 25 avril 2014, le conseil municipal a désigné madame Danielle GARREC pour représenter le ville de Quimper au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille (CHIC). Suite à la démission de madame Danielle GARREC, il convient de procéder à son remplacement.

\*\*\*

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire. Ainsi, la personne suivante représentera la commune de Quimper au conseil de surveillance du CHIC :

<b>Organisme</b>	<b>Désignation par le CM</b>
Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC) (conseil de surveillance)	- Roland ANGOTTI

Le maire,

Ludovic JOLIVET